



COUPE DU VAL DE MARNE FEMININES U15F à 8 **Modifications**



Article 1

Modification du texte



Article 5

Modification du texte



Article 12.1

Ajout de cet article



Article 13

Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DU VAL DE MARNE FEMININES U15F à 8

Article premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement une compétition appelée « Coupe du Val de Marne des Féminines « U15F ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 2 – Administration

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 – Engagements

-  L'épreuve est obligatoire pour tous les clubs relevant du District du Val de Marne ayant une équipe féminine « U15F ».
-  Les clubs peuvent engager au maximum quatre équipes.
-  Elle se joue à 8 plus quatre remplaçantes.

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et approuvé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.

4.1 - Dérogations :

-  Conformément à l'article 20.3 du RSG du District du val de Marne.
-  En tout état de cause, un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel, examiné par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé, pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent disputer leurs rencontres, en semaine, avant la date butoir fixée par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

Article 5 – Système de l'épreuve

-  Elle se dispute par élimination directe.
-  Deux équipes d'un même club **ne peuvent se rencontrer au-delà des ¼ de finale.**



Article 6 – Désignation des terrains

-  La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité du terrain, le lieu de la rencontre est inversé par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'un des deux finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission Championnats et Coupes du Val de Marne.
-  Dans tous les cas est considéré comme club recevant, le club sorti en premier au tirage au sort, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 – Qualifications – Equipes

-  Conformément aux R.G de la F.F.F à l'article 38 du R.S.G du District.
-  La commission Championnats et Coupes du Val de Marne peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de match pour s'assurer que toutes les joueuses participant à La Coupe du Val de Marne des féminines U15F sont bien licenciées dans la catégorie d'âge.
-  Tout club contrevenant sera éliminé de la Coupe du Val de Marne des féminines U15F.

Article 8 – Durée des rencontres

-  Les matches ont une durée normale de 2 X 35 minutes.
-  Il n'y a pas de prolongations en cas de résultat nul, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but, suivant le règlement de celle-ci.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 – Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du RSG du District du val de Marne.

Article 11 – Port des protège-tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du RSG du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 - Forfaits

-  Conformément à l'article 23 du RSG du District du Val de Marne.
-  **Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.**



Article 14 – Feuille de match

Conformément à l'article 13 du RSG du District du Val de Marne.

Article 15 – Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du RSG du District du Val de Marne.

Article 16 – Réserves – Réclamations - Evocation

Conformément aux articles 30, 30bis et 30ter du RSG du District du val de Marne.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du RSG du District du Val de Marne.

Article 18 – Réserve

Article 19 – Application des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission d'organisation et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.